

## **Interventions des Sapeurs-pompiers**

### **Information et recommandation**

#### **➤ Secours à personnes => intervention du SDIS**

Dans le cadre de la phase 3 de la pandémie COVID - 19, et des mesures de confinement, les interventions de secours à personnes notamment pour des cas de malaises, difficultés respiratoires, dyspnées, arrêts cardio respiratoires ne pourront pas être assurées par le corps communautaire des sapeurs-pompiers car ces interventions nécessitent des (Equipements Personnels Individuels) EPI spécifiques.

Ces interventions seront assurées par les personnels du SDIS dotés des équipements de protection, de nettoyage et de décontamination adaptés.

**C'est pourquoi, dans tous les cas de secours à personnes vous êtes invités, comme tout citoyen, à composer le 18 pour une intervention du SDIS.**

#### **➤ Opérations diverses (fuites, ...) et feux naissants localisés en extérieur => intervention possible du corps communautaire**

Le corps communautaire des sapeurs-pompiers continue à intervenir sur les opérations diverses et les feux naissants, en lien avec le SDIS, à la condition que ce soit en extérieur et non dans un espace clos (maison ou autres) afin d'éviter tout contact avec des personnes pouvant être atteintes du COVID-19, le corps communautaire des sapeurs-pompiers n'étant pas équipé comme indiqué ci-dessus.

Nous vous rappelons la dangerosité d'une intervention civile personnelle (amis, famille) en cas de suspicion de COVID-19.

Yannick KERHARO  
Vice-Président Incendie et secours